

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 633

présenté par

Mme Orliac, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2015, un rapport visant à étudier la possibilité d'exonérer les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé de la participation forfaitaire mentionnée au II de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et de la franchise mentionnée au III du même article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de justice sociale et d'amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, cet amendement propose de supprimer la participation forfaitaire et les franchises médicales instaurées depuis 2005 et 2008, dont les revenus ne dépassent pas le seuil de pauvreté comme c'est déjà le cas pour les personnes bénéficiant de la CMU-c.